

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

Travail - Démocratie - Paix

DECRET N° 85/502 du II/4/85

portant nomination de Monsieur MALAPET
Gilbert, en qualité de Directeur des
Communications au Ministère des Affaires
Etrangères et de la Coopération.

LE PREMIER MINISTRE ;

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification
de l'Ordonnance n° 619/84 du 23 Août 1984 portant modification de
certaines dispositions de la Constitution ;

Vu le décret n° 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination
du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84/858 du 13 Août 1984 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84/860 du 20 Août 1984 relatif aux inté-
rims des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 82/595 du 8 Juin 1982 fixant les Indemni-
tés de fonctions allouées à certains Responsables Administratifs.

Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

Article 1er. - Monsieur MALAPET Gilbert, Administrateur de l'Infor-
mation de 7e échelon, est nommé Directeur de la Communication et de
la Documentation au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopé-
ration.

Article 2. - Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires
au présent décret.

.../...

Article 3.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à BRAZZAVILLE, le 11 AVRIL 1985

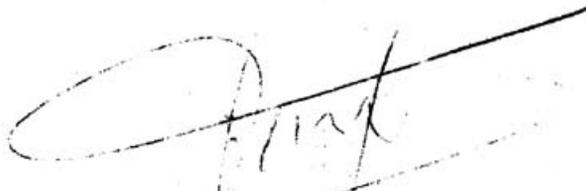
PAR LE PREMIER MINISTRE,

Le Ministre du Travail,
de l'Emploi, de la Refonte
de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO MATSIONA.-


Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,


Antoine N'INGA/OBA.-

Le Ministre des Finances et du Budget,


Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

